

Luxembourg, le 19 octobre 2020

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 mars 1999 concernant la nomenclature des actes, services et fournitures des orthopédistes-cordonniers-bandagistes pour la fourniture de prothèses orthopédiques, orthèses et épithèses prises en charge par l'assurance. (5614NJE)**

*Saisine : Ministre de la Sécurité sociale  
(25 août 2020)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet de règlement grand-ducal ») a pour objet d'adapter la nomenclature des actes, services et fournitures des orthopédistes-cordonniers-bandagistes pour la fourniture de prothèses orthopédiques, orthèses et épithèses prises en charge par l'assurance maladie, en créant de nouvelles positions.

### **En bref**

- La Chambre de Commerce estime que le Projet de règlement grand-ducal doit inclure les tarifs en vigueur pour les nouvelles positions créées dans la nomenclature des actes, services et fournitures des orthopédistes-cordonniers-bandagistes pour la fourniture de prothèses orthopédiques, orthèses et épithèses prises en charge par l'assurance maladie avant d'être promulgué.

### **Considérations générales**

Les adaptations de la nomenclature proposées par le Projet de règlement grand-ducal vise une meilleure distinction entre les différentes fournitures en orthopédie. Il s'agit donc d'une avancée en vue d'une prise en compte plus précises des différents actes, services et fournitures pratiqués par les orthopédistes-cordonniers-bandagistes.

Toutefois, la Chambre de Commerce ne peut juger de l'impact financier des adaptations engendrées par le Projet de règlement grand-ducal. En effet, il n'est nulle part précisé les tarifs attribués à chaque nouvelle position inscrite à la nomenclature des actes, services et fournitures des orthopédistes-cordonniers-bandagistes pour la fourniture de prothèses orthopédiques, orthèses et épithèses prises en charge par l'assurance maladie. De ce fait, la Chambre de Commerce demande que cette tarification soit incluse dans le Projet de règlement grand-ducal. En outre, elle préconise que chaque modification d'une telle nomenclature soit accompagnée d'une fiche d'impact financier, qui est absente dans le cas présent.

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

\* \* \*

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, ne peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis que sous réserve de la prise en compte de ses observations.

NJE/DJI